Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21
Nombre de conseillers votants ..... : 21
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-IX-05– AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2026 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Les neuf communes du secteur géographique de l'Etape ont développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action s'organise sous forme de chantiers d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et depuis quelques années de petits travaux dans des bâtiments publics.

Chaque commune membre contractualise via une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Pour L'Hermitage, la Commune propose sur son territoire de maintenir le volume de travaux en 2026 à 2 000 heures de travail sur la base de 13 € de l'heure (12.50 € de l'heure en 2025), soit 26 000 € (25 000 € en 2025).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association de l'Etape relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention annuelle 2026 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'Association Etape ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

(Votants : 21)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.